[Texte]

Si une personne doit être incarcérée, ce qui constitue l'un des châtiments les plus sévères dont dispose la Loi, elle doit être condamnée pour le mal qu'elle a fait et non pas pour ce qu'elle pourrait faire.

Merci.

Le vice-président: Monsieur Dayman.

Mr. Dayman: Committee members will excuse us, or perhaps you will thank us, if we do not talk about gun control. We will talk about abolition, but not abolition in the way you are used to hearing about it. Although we may speak lightly about the attention being paid to these two important aspects of the peace and security legislationgun control and abolition of the death penalty-we are gravely concerned that other aspects of this rather farreaching legislation are not receiving the serious attention they deserve. We are also concerned that the government, while listening to its conscience and to what it truly believes to be humanitarian in proposing abolition of the death penalty, suddenly resorts to the defence of "It is what the public wants" in explaining away the very harsh measures contained in the rest of its peace and security package.

It is our sincere opinion that the rights of the individual are being infringed upon by many of the measures of Bill C-83, an opinion we have seen echoed by many other groups and individual Canadians since the bill was introduced into the House of Commons. Of particular interest to the National Gay Rights Coalition, as you will have learned from our brief, is that part of the proposed legislation relating to dangerous offenders, and more particularly still the provisions covering what are known as "dangerous sexual offenders" under existing legislation. We would like to emphasize from the outset that we in no way condone violence; but we are concerned when the government's overzealous attempts to obtain what it calls peace and security result in unjust and inhumane legislation.

• 1710

The present dangerous sexual offender legislation and its equivalent under Bill C-83 are, in our opinion, blatant examples of a disregard for basic human rights and civil liberties. In this, we are speaking on behalf of Canada's homosexual minority, since all too often it is the homosexual who is the victim of this legislation. However, many of our comments could equally well apply to any persons incarcerated as dangerous sexual offenders, many of whom have no spokespersons or national associations to represent them.

Sexual phobias are so deeply ingrained in our culture that there is a tendency to react to sexual matters in an emotional fashion. However, it is incumbent upon you, the legislators, to weigh the issues rationally before adopting any piece of legislation. Putting someone away for life is a very extreme measure—perhaps even worse than death, particularly for those classified as dangerous sexual offenders. How many sexual offenders must die in federal penitentiaries before this lesson is learned?

Our legal system already provides rather extreme penalties for so-called sexual offences. Indeterminate sentencing is not only a very severe and very extreme measure, it is also inhumane, especially when you consider the deplorable conditions sexual offenders must endure. [Interprétation]

Si une personne doit être incarcérée, ce qui constitue l'un des châtiments les plus sévères dont dispose la Loi, elle doit être condamnée pour le mal qu'elle a fait et non pas pour ce qu'elle pourrait faire.

Thank you.

The Vice-Chairman: Mr. Dayman.

M. Dayman: Les membres du comité nous excuseront ou nous remercieront peut-être, si nous ne parlons pas du contrôle des armes à feu. Nous allons parler de l'abolition de certaines mesures, mais non pas de celles dont vous avez déjà discuté. Même si nous n'accordons pas beaucoup d'attention au contrôle des armes à feu et à l'abolition de la peine de mort, deux parties importantes de cette loi, nous nous inquiétons parce qu'il nous semble que d'autres aspects de cette loi dont les conséquences sont importantes n'ont pas été étudiés assez sérieusement. Nous nous inquétons également parce que le gouvernement, tout en adoptant des mesures humanitaires en cherchant à abolir la peine de mort, essaie de justifier les mesures sévères ailleurs dans ce bill en disant que c'est ce que veut le public.

Nous sommes persuadés que beaucoup des dispositions du Bill C-83 ne respectent pas les droits fondamentaux des citoyens canadiens, et c'est une opinion partagée par d'autres groupes et des individus depuis que ce bill a été présenté à la Chambre. Comme vous pouvez lire dans notre mémoire, la Coalition nationale pour les Droits des Homosexuels s'intéresse surtout aux dispositions qui se rapportent aux délinquants dangereux, et surtout les articles de la loi actuelle qui parlent des «délinquants sexuels dangereux». Nous aimerions dire tout de suite que nous ne sommes pas en faveur des actes de violence. Le gouvernement fait preuve de trop de zèle en essayant d'établir la paix et la sécurité au Canada par la voie de lois injustes et inhumaines.

Nous sommes d'avis que les lois actuelles sur les délinquants sexuels dangereux ainsi que le bill C-83 ne respectent par les droits et libertés fondamentaux des citoyens canadiens. Nous parlons de la part de la minorité sexuelle au Canada, étant donné que, trop souvent, c'est l'homosexuel qui est la victime de ces lois. Cependant, beaucoup de nos remarques pourraient également s'appliquer aux hommes et aux femmes emprisonnés parce qu'ils sont classés comme des délinquants sexuels dangereux, et beaucoup d'entre eux n'ont pas de porte-parole ni d'associations nationales pour les représenter.

Les phobies sexuelles de notre société sont enracinées à un tel point qu'on a tendance à réagir de façon trop émotive face aux questions sexuelles. Cependant, c'est à vous, aux législateurs, de peser tous les facteurs de façon rationnelle avant d'adopter une loi. L'incarcération à vie est une peine extrêmement dure, peut être pire que la mort, surtout pour ceux qui sont classés comme des délinquants sexuels dangereux. Combien de délinquants sexuels doivent mourir dans nos pénitenciers fédéraux avant qu'on ne s'en rende compte?

Notre système judiciaire comprend déjà des peines lourdes pour les soi-disant infractions sexuelles. Les peines de durée indéterminée ne sont pas seulement d'une sévérité extraordinaire, mais elles sont également inhumaines, compte tenu des conditions déplorables qui attendent les délinquants sexuels dans nos prisons.